

VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de la Sécurité  
et des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD N°2026-253-AG

**PORTANT DELEGATION A UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE  
POUR ASSISTER AUX OPERATIONS FUNERAIRES**

Enumérées à l'article L 2213-14  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame Virginie ROSSIGNOL**

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

**VU** la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-14 et articles R 2213-44 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°82 du 18 mai 2009 portant avis sur le tarif unitaire des vacations funéraires,

**VU** l'arrêté du Maire n°2013-1052 en date du 27 août 2013 fixant le tarif unitaire des vacations funéraires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Virginie ROSSIGNOL, Chef de service de Police Municipale de la commune de Castelnaudary, est déléguée pour assister aux opérations funéraires énumérées à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et en dresser procès-verbal,

**ARTICLE 2 :** Madame Virginie ROSSIGNOL aura droit pour les opérations auxquelles elle aura personnellement assisté aux vacations fixées par l'arrêté du Maire susvisé. Conformément à l'article R 2213-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces vacations seront versées au Receveur Municipal pour être payées mensuellement par celui-ci à Madame Virginie ROSSIGNOL sur production d'un état récapitulatif.

**ARTICLE 3 :** La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

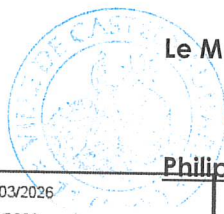
**ARTICLE 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Percepteur,
- M. le Directeur Général des Services,
- L'intéressée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Notification du présent arrêté à :  
Madame Virginie ROSSIGNOL  
Le : 28/03/26  
Signature de l'intéressée



Le Maire,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 31 MARS 2026  
ID : 011-211100763-20260321-A2026253AG-AI